Date: 06/11/2005

OJD:

Page: 888-889 Edition:() Suppl.: Rubrique:



# EUROPE 1 LOUIS SCHWEITZER -- Le 06/11/2005 -- 09 :07

# JACKY GALLOIS

Bonjour Louis SCHWEITZER.

# Louis SCHWEITZER

Bonjour.

### JACKY GALLOIS

Ce matin, vous évoquez un cas précis de discrimination autour d'une histoire d'enfant.

### Louis SCHWEITZER

C'est une histoire vraie, j'ai juste changé le nom. C'est l'histoire de Monsieur et Madame PONTET (phon). Madame PONTET est assistante maternelle depuis 1999.

## JACKY GALLOIS

Assistante maternelle, c'est une sorte de nounou très officielle, c'est ça ?

### Louis SCHWEITZER

Absolument, elle a suivi une formation, parce que pour faire ce métier, il faut présenter les garanties nécessaires à l'épanouissement de l'enfant et des aptitudes éducatives. C'est son cas, et elle a été agréée par le Conseil général. Elle accueille depuis des enfants à son domicile dans la journée. De plus en plus de familles choisissent en effet cette solution de garde, plus personnalisée que la crèche. Il se trouve que Madame PONTET souhaite également accueillir des enfants qui font l'objet d'un placement par le juge. Elle a obtenu pour cela un autre agrément depuis 2001, celui de famille d'accueil. Là, les enfants vivent totalement avec la famille. Ce sont les services sociaux qui sont chargés d'organiser le placement de ces enfants. Et ces services refusent de choisir Monsieur et Madame PONTET comme famille d'accueil, ils ont dit à Madame PONTET: nous ne vous confierons pas d'enfant tant que vous n'en aurez pas vous-même. Le problème, c'est que Monsieur et Madame PONTET ne peuvent pas avoir d'enfant, le couple est stérile.

### JACKY GALLOIS

Il y a une règle qui interdit aux couples qui n'ont pas d'enfant d'être une famille d'accueil ?

#### Louis SCHWEITZER

Non, cette condition n'apparaît dans aucun texte, c'est un usage, une habitude et c'est une discrimination. Cette femme, à qui les parents

n'hésitent pas à confier la garde leur enfant dans la journée, ne peut exercer son métier d'assistante maternelle comme famille d'accueil. C'est pour elle tout à fait incompréhensible, on lui oppose une règle qui n'est écrite nul part. Madame PONTET ne peut pas être famille d'accueil, alors que ses compétences ont été reconnues. Elle est deux fois atteinte, elle ne peut pas avoir d'enfant du fait de la stérilité du couple, personne n'y peut rien, on lui interdit d'être famille d'accueil, c'est une décision de l'administration. Cette discrimination ordinaire provoque une blessure, la blessure personnelle de ne pas avoir d'enfant est aggravée par l'impossibilité d'exercer pleinement son métier.

Date: 06/11/2005

OJD:

Page: 888-889 Edition:() Suppl.: Rubrique:



### JACKY GALLOIS

Alors que peut faire la HALDE ?

### Louis SCHWEITZER

La HAUTE AUTORITE, après avoir entendu les deux parties, va voir si une médiation est possible, c'est-à-dire d'ouvrir un dialogue entre les services sociaux et Madame PONTET. Il s'agit de veiller à l'intérêt des enfants, bien sûr, et de s'assurer que Madame PONTET, si elle réunit toutes les conditions pour l'épanouissement des enfants accueillis chez elle, puisse le faire pour eux comme pour elle.

# JACKY GALLOIS

Merci Louis SCHWEITZER. Je redonne l'adresse de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE, c'est 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, 11 rue Saint-Georges Paris 9<sup>ème</sup>. FIN{